Saint-Denis (93) : l’élue d’extrême-gauche Elsa Marcel accuse le maire LFI Bally Bagayoko de percevoir près de 9 000 € par mois, il dénonce un « mensonge » (MàJ. Elle confirme, malgré le démenti du maire)

20/10/2026 à 23h53



MàJ 21/10/2026

Elsa Marcel a confirmé ses proposes, disant ne pas savoir de “quel mensonge” parle Bally Bagayoko

> *Je ne sais pas de quel mensonge tu parles Bally.*
>
> *Tu gagnes quasiment 6000 euros brut pour la fonction de maire, plus de 2000 euros comme président de Plaine Commune et tu disposes de quasi 800 euros de frais de représentation, soit un revenu mensuel de 9000€.*
>
> *Lors d'un…*

— Elsa Marcel (@Elsa_Marcel) October 20, 2026

Une polémique sur les indemnités des élus oppose, les 19 et 20 octobre 2026, deux figures de la gauche à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). L'avocate et conseillère municipale Elsa Marcel (Révolution Permanente) accuse le maire insoumis Bally Bagayoko de cumuler des indemnités et une enveloppe de frais de représentation représentant, selon son calcul, près de 9 000 euros par mois. L'édile a dénoncé un « mensonge » et la « haine déployée » à son encontre.

Dans son message sur X, Elsa Marcel détaille les sommes qu'elle attribue à Bally Bagayoko : près de 6 000 euros brut mensuels au titre de son mandat de maire, plus de 2 000 euros comme président de l'établissement public territorial Plaine Commune, auxquels elle ajoute l'équivalent mensuel d'environ 800 euros de frais de représentation. Dans sa réponse sur X, Bally Bagayoko conteste les accusations.

Une indemnité municipale de 5 960,26 euros brut par mois

Un premier montant est incontestable : la délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 fixe l'indemnité de fonction du maire à **5 960,26 euros brut par mois**, soit 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce montant correspond au plafond prévu pour un maire d'une commune de plus de 100 000 habitants. Le texte a été adopté par 47 voix pour et deux contre, celles d'Elsa Marcel et de Dorian Gonthier.

Autre chiffre officiel : le conseil municipal du 4 avril a ramené l'enveloppe annuelle des **frais de représentation du maire à 10 000 euros**, contre 15 000 euros auparavant, selon *Le Parisien*. Répartie sur douze mois, cette enveloppe représente quelque 833 euros par mois, mais **il s'agit de frais liés à l'exercice du mandat et non d'un salaire mensuel supplémentaire**.

Concernant la présidence de Plaine Commune, Elsa Marcel évoque une indemnité de plus de 2 000 euros brut mensuels. Le montant effectivement versé à Bally Bagayoko au titre de cette fonction n'a pas pu être établi indépendamment à partir des éléments vérifiés pour cet article. L'addition présentée sur X mêle donc des indemnités de fonction brutes et une enveloppe destinée aux frais.

Une promesse électorale au cœur du différend

Au-delà des sommes, Elsa Marcel reproche au maire LFI d'avoir annoncé durant la campagne municipale une diminution de ses indemnités, avant de conserver, selon elle, le niveau appliqué sous son prédécesseur socialiste Mathieu Hanotin. Révolution Permanente défend de son côté le principe d'élus rémunérés à hauteur du salaire d'un ouvrier qualifié.

Cette controverse politique ne constitue pas, en elle-même, une preuve d'irrégularité : les indemnités municipales sont encadrées par des plafonds légaux. Elle survient toutefois alors que le Parquet national financier a ouvert, en août, une enquête distincte sur les conditions de l'emploi de Bally Bagayoko à la RATP parallèlement à ses anciens mandats. Le maire, qui bénéficie de la présomption d'innocence, a contesté les accusations le visant dans cette affaire.